



# Municipal du 06/02/2023

Le 2 février de l'an deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal de Pujols sur Ciron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique Clavier, Maire.

**Présents :** M. CLAVIER Dominique, Mme KIRCHER Séverine, M. MOTHEs Didier, Mme GERVASONI Florence, M. RICHEZ Landry, Mme LAROUSSE Cécile, Mme THIBAUT-MARROCQ Sophie, M. SOULARD Stéphane, M. THUAULT Jean

**Absents :** M. THUILLIEZ David, Mme VIROULET-L'HOTE Emmanuelle, Mme MELIN Marie-France, M. DARMAGNAC Aurélien, M. PEREIRA Johan

**Absente excusée :** Mme POIROT Delphine.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Florence GERVASONI.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et constate que le quorum est atteint. Il demande la possibilité d'insérer une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant la revalorisation de la participation à la garantie maintien de salaire. Pas d'objection du Conseil.

## Ordre du jour :

	-Délibération pour des demandes de subvention pour le square
	<b>-Délibération pour modifier les limites de l'espace sensible de la commune</b>
	<b>-Délibération autorisant d'engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget</b>
	<b>-Approbation du règlement intérieur de location des salles communales</b>
	<b>-Approbation des tarifs de location de salles communales</b>
<b>Approbation PV du 19/12/2022</b>	
<b>Questions diverses</b>	

**1-OBJET : Demande de subvention pour la création d'un square :**

- Etat (DETR 2023)
- Département (Aide à l'investissement des communes)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet de square a été chiffré au maximum à 108 600, 09 € HT suite à la consultation des entreprises.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Département au titre de l'aide à l'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser cette opération pour une enveloppe H.T. 108 600.09 € soit 130 320.11 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :

- subvention Etat / D.E.T.R.	: 27 150 €
- subvention Département :	: 54 300 €
- autofinancement (sur le H.T.)	: 27 150.09 €
- de mandater le Maire pour obtenir les subventions déclinées ci-dessus.

VOTE : unanimité

**2-Objet : Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible « Vallée du Ciron » sur la commune de Pujols-sur-Ciron**

À la demande du maire, le syndicat du Ciron gestionnaire du bassin versant a étudié l'ensemble des zones humides de la commune pouvant faire l'objet d'une extension du zonage espace naturel sensible.

Délibération :

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la

Commission Permanente du 10/10/2019, du 08/10/2020, du 14/02/2022, du 28/03/2022, du 10/10/2022 et du 14/11/2022.

Elle couvre une surface de 2 454 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Bommès, Budos, Sauternes, Léogéats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac. La surface de la ZPENS sur Pujols-sur-Ciron est actuellement de 40,7 ha.

La vallée du Ciron et ses affluents ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. La ZPENS qui y est associée fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

En effet, ce site présente un intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB, démarche animée depuis 2012, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac.

Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron et terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les berges de ce cours d'eau principal et de ses affluents sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue, longe les cours d'eau. Cette frange boisée, plus ou moins large selon les secteurs, regorge de milieux naturels riches et diversifiés permettant la vie de nombreuses espèces, aquatiques ou terrestres, qu'elles soient communes ou rares. Les inventaires menés par le SMABVC depuis 2014 ont permis d'identifier bon nombre de ces habitats et des espèces rares et protégées qu'ils abritent.

Outre leur fonction de « support de biodiversité » évidente, les milieux naturels présents en bord de cours d'eau assurent également d'autres fonctionnalités : épuratoire, hydrologique et climatique. La préservation de ces milieux multifonctionnels est cruciale car leur dégradation entraîne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental comme socio-économique telles par exemple, l'appauvrissement de la biodiversité, une augmentation de la pollution des eaux, un abaissement du niveau de la nappe ou du cours d'eau et une diminution du stockage des eaux en période de crue.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation du patrimoine naturel que les services du Conseil Départemental de la Gironde, le SMABVC et la commune de Pujols-sur-Ciron travaillent conjointement à étendre le périmètre de la ZPENS de vallée du Ciron pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

L'extension porte donc sur l'intégration dans le périmètre de la ZPENS des parcelles constitutives des lits majeurs de deux affluents du Ciron, l'Arec et le Tursan. En d'autres termes, cette extension permet d'inclure en ZPENS :

- les forêts alluviales de l'Arec et du Tursan
- les zones humides situées le long de l'Arec et du Tursan inventoriées par le SMABVC

En effet, le SMABVC a inventorié en 2014 et 2019 une surface totale de zones humides sur la commune correspondant à 24 ha. Celle-ci se répartit de la façon suivante : 5 ha (21 %) sur le Ciron, 17 ha (71 %) sur l'Arec, principalement située au lieu-dit « Le Marais » et 2 ha (8 %) sur le Tursan.

L'agrandissement du périmètre de la ZPENS sur les deux affluents présents sur la commune permettrait d'intégrer 19 ha de milieux humides supplémentaires, soit 79 % de la surface totale sur le territoire communal.

21 % de la surface des habitats humides étant déjà intégrés dans le zonage juridique actuel, l'extension permettrait donc de porter à 100% la surface de ces milieux à forts enjeux faisant partie de la ZPENS de la vallée du Ciron.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération, sur une surface de 46,9 ha portant la surface en ZPENS à 87,6 ha sur la commune de Pujols-sur-Ciron.

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique du Ciron, de l'Arec et du Tursan ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves de ces cours d'eau, de les protéger au regard des pressions anthropiques et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi de Convergence Garonne.

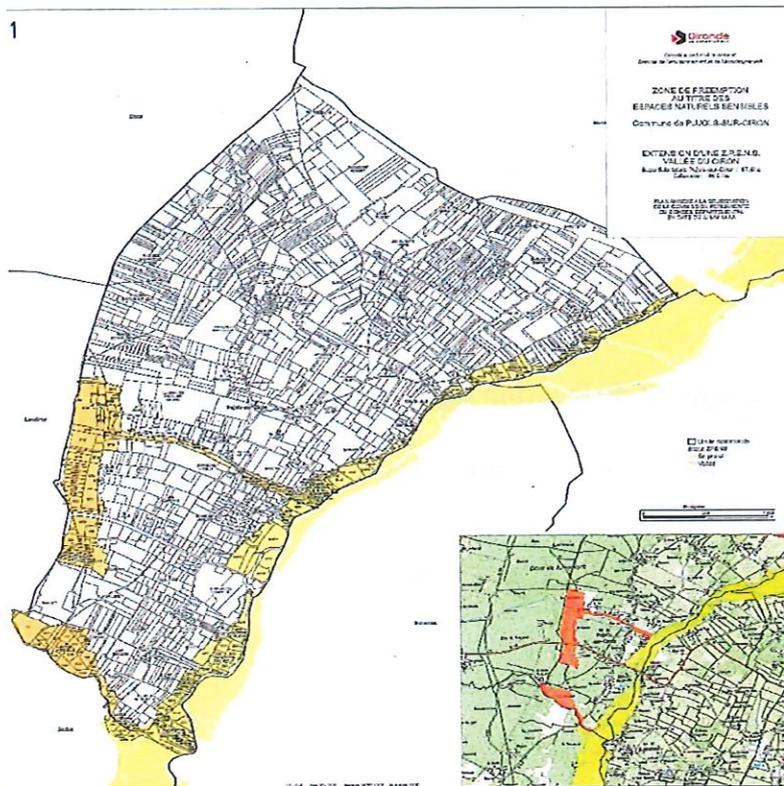
Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- de donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,
- de donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS, annexe cartographique de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE : unanimité



### **3 -Délibération autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses**

Le budget 2023 n’étant pas voté une délibération est nécessaire pour régler les factures d’investissement engagées depuis le début de l’année 2023

#### **DELIBERATION**

Vu l’art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2023 n’a pas encore été adopté,

Le conseil municipal donne l’autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessus : Achat Matériel Informatique

-Le Cube - Achat d’un Onduleur	129.99 €
-Boulangier – Achat d’un Ordinateur portable, d’un vidéoprojecteur + un écran	1111.97 €
- S CARRE Bornage B 1634 Square	1680.00 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2023.

VOTE :unanimité

#### **4-Objet : Approbation du règlement intérieur de location des salles communales**

Le règlement joint en annexe a été approuvé par le Conseil. Il conviendra de porter une attention particulière aux conditions de location de l'Espace Coillot compte tenu de la proximité avec les bords du Ciron. En effet la privatisation du lieu, et la présence de public au bord du Ciron aux mêmes heures est délicate.

#### **5- Objet : Approbation tarif, règlement de location des salles communales**

Le conseil municipal,

ACCEPTTE les nouveaux tarifs et le règlement de location des salles communales.

##### Location :

Le Conseil Municipal fixe les barèmes suivants :

1) Associations de la commune :	= gratuit
2) habitants de la commune :	
<b>Foyer Rural :</b>	
forfait week-end	
- hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	= 300€
- été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	= 150 €
<b>Espace Coillot :</b>	
Forfait Week-end	
Location du 01 Avril au 30 septembre	= 200€
3) associations et habitants C.D.C. Convergence Garonne	= 400 €
4) En semaine pour les 02 salles :	
- ½ journée	= 40€
- La journée	= 60€

##### Caution :

Le montant de la caution, à l'exception de toutes les associations communales de Pujols sur Ciron pour lesquelles elle n'est pas exigée, est fixé à 600 €.

Une copie du règlement de location et de la grille tarifaire des salles communales sont jointes à la présente délibération

VOTE : unanimité

#### **6 Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

La commune abonde à hauteur de 5€, la cotisation des agents à la MNT concernant la garantie de maintien de salaire.

Ce dispositif concerne trois agents.

Le maire propose de fixer la participation de la commune à 30€.

**OBJET : garantie maintien de salaire pour les agents communaux**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De revaloriser la participation à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de maintien de salaire, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

VOTE : unanimité

**7 Objet : Approbation PV séance du 19/12/2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

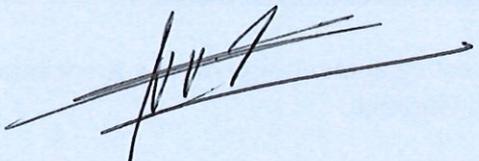
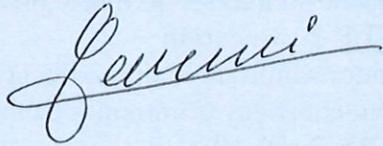
**Questions Diverses :**

-Le maire fait un compte rendu rapide du projet Gironde Habitat concernant l'immeuble FAUCHE qui a été présenté avant la réunion du Conseil de ce jour en présence de 7 élu(e)s.

-Un audit énergétique a été effectué concernant l'ensemble des bâtiments mairie-école-bibliothèque. Il sera communiqué à l'ensemble des conseillers. Il conviendra de décider du choix des actions à mener, et de mesurer le bilan budgétaire (investissement/économie).

-M. Mothes propose de reconduire la fête de la musique. Le Conseil approuve. La date retenue est le 24 juin.

La séance est levée à 20h15

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

## TARIF LOCATION DES SALLES COMMUNALES

### Nouveaux tarifs à compter du

1/ Associations de la commune : Gratuité toute l'année

2/ Habitants de la commune :

#### Foyer rural

Forfait week-end

- Hiver (du 01 octobre au 30 avril) : 300€
- Été (du 01 mai au 30 septembre) : 150€

#### Espace COILLOT

Forfait week-end

Location du 01 avril au 30 septembre : 200€

3/ Associations de la CDC Convergence Garonne : 400€

4/ En semaine pour les 02 salles :

- ½ journée : 40€
- La journée : 60€

### CAUTION :

A l'exception de toutes les associations communales pour laquelle elle n'est pas exigée, le montant de la caution est fixé à 600€

## REGLEMENT SALLES COMMUNALES

### ARTICLE 1 : Mise à disposition de salles

Deux salles (Foyer Rural et Espace COILLOT) sont mises à disposition des habitants, des associations ou des sociétés de la commune pour usage de réception, de réunions autres que politiques, syndicales ou professionnelles.

Au cas de manifestation avec repas, seul le locataire sera responsable face aux services sanitaires et de leurs éventuels effets sur les invités.

Le locataire s'interdit toutes activités commerciales, sociales ou professionnelles ayant des buts lucratifs.

Les biens ne sont loués qu'à titre privé et font l'objet d'un contrat de location.

### ARTICLE 2 : Location

Après autorisation du maire, la location des salles est également ouverte aux associations de la Communauté des Communes CONVERGENCE Garonne.

### ARTICLE 3 : Tarif

1/Coût de la location pour les habitants ou associations de la commune:

#### Foyer rural

Forfait week-end

- Hiver (du 01 octobre au 30 avril) : **300€**
- Été (du 01 mai au 30 septembre) : **150€**

#### Espace COILLOT

Forfait week-end

- Location du 01 avril au 30 septembre : **200€**

2/ Coût de la location pour les associations de la CDC CONVERGENCE GARONNE

Forfait unique pour l'année : **400€**

3/ Coût de la location en semaine hors week-end :

- ½ journée : **40€**
- La journée: **60€**

#### **ARTICLE 4 : Caution**

A l'exception des associations de la commune de Pujols sur Ciron, une caution de **600€** sera exigée à la signature de la convention de location de salle.

#### **ARTICLE 5 : Modalités pour réservation**

La demande de réservation doit se faire à la Mairie. Après accord, un dossier y est déposé avec le chèque de caution et le chèque du montant de la location établis à l'ordre du « Trésor Public » ainsi qu'une attestation garantissant la responsabilité civile et les biens propres du loueur contre l'incendie et le vol.

#### **ARTICLE 6 : Rédaction de la convention**

Les signataires de la convention s'engagent à:

- Respecter les biens mis à leur disposition
- N'utiliser les locaux que pour l'objet défini lors de la signature de la convention.
- Ne céder, louer ou transmettre à un tiers sous quelle forme que ce soit un droit à la présente occupation.

#### **ARTICLE 7 : Etat des lieux d'entrée**

Avant la remise des clés, un état des lieux d'entrée est fait et signé par le représentant de la Mairie et le loueur.

#### **ARTICLE 8 : Conditions d'utilisation**

La location des salles est soumise à des conditions d'utilisation :

Les salles sont équipées de mobilier (tables et chaises). Il doit rester à l'intérieur pour le Foyer rural et être rangé tel qu'il a été trouvé à l'issue de la manifestation.

Excepté pour les associations de la commune, la vaisselle et les couverts ne sont pas fournis.

Interdiction absolue d'utiliser des appareils à gaz dans les salles.

Tous les déchets doivent être impérativement triés et mis dans les poubelles respectives qui sont mises à votre disposition.

Le verre (bouteilles ...) est pris en charge par le loueur.

L'utilisation de la musique ne doit en aucun cas causer des troubles au voisinage.

#### **ARTICLE 9 : Nuisance sonore**

Le responsable de la location ne devra en aucun cas être la cause de troubles de jouissance pour le voisinage notamment par des cris, du tapage et tous autres nuisances. Il devra prendre les dispositions nécessaires pour que les invités ne se servent d'avertisseurs sonores ou pétards en quittant les lieux.

Pour information, l'article R623-2 du Code Pénal définit la notion de tapage nocturne et sanctionne tous bruits ou tapages entre 21H00 et 06H00.

**La manifestation doit être impérativement terminée à 02H00 avec fermeture de la salle.**

#### **ARTICLE 10 : Sécurité**

L'organisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il doit avoir repéré les emplacements des extincteurs, des issues de secours.

**Le loueur s'engage à assurer la sécurité de l'évènement.**

Il doit être équipé d'un téléphone portable pour prévenir, en cas de besoin, les secours et connaître les numéros de téléphone de la gendarmerie, des pompiers, du SAMU et du maire.

**ARTICLE 11 : Etat des lieux de sortie**

A l'issue de la manifestation, un état des lieux est effectué. Si aucune dégradation ou plainte du voisinage ne sont faites, dans un délai de 08 jours, l'utilisateur se rendra à la mairie où le chèque de 600€ lui sera restitué.

Dans le cas contraire, en cas de plainte ou de dégradation, un courrier lui sera envoyé précisant les motifs. La caution sera alors gardée.